

176

Les consulz et scindic gallan
bail a accomoder la cloche

L an mil six cens quatre vingz quatre
et le **vingtneufiesme** jour du mois d **avril**
apres midy dans mon estude a villemur &a
regnant louis &a pardevant moy no(tai)re royal
soubz(sig)ne et presanz les tesmoingz bas nommes
ont esté en leur personnes messieurs jean tailhefer
jean malpel bourgeois premier et second consulz
de villemur faisant tant pour eux que pour
pierre delmas et pierre mauruc leurs collegues
et m(aîtr)e anthoine boyé procureur et scindic
de la communaute dud(it) villemur lesquelz de gré
au nom de lad(ite) communauté ont faict bail
a jean gallan charpentier dud(it) villemur
presant et acceptant **pour accomoder et reparer**
leseil de fer quy suporté la grande cloche de
l esglise saint michel dud(it) villemur et autres
reparations qu()il y convient faire esnonces aux
articles dressés a cest effaict par moy d(it) no(tai)re de
l ordre et mandemant desd(its) sieurs consulz et
scindic qu'ay remis a la liasse courante, lequel
bail a esté faict aud(it) gallan pour et **moyenant**
le prix et somme de trente trois livres lesquelles
reparations feurent deslivres aud(it) gallan le
seictziesme de ce mois comme dernier moins disant aux

cries et proclamations sur ce faict par trois
divers dimanches consecutif resultant des exploitz
sur ce faiz les second, neufiesme et seictziesme
du courant par guillaume alegré sergent dud(it)
villemur duemant conterolles quy sont devers moy d(it)
no(tai)re, et offres faictes au pied du cayer desd(its)
articles en acte publique, lesquelles reparations
et fournitures ont esté faictes par led(it) gallan
suivant et conformemant auxd(its) articles ainsin
qu'a esté veriffié ce jourd huy par plusieurs
habitantz de cette ville, laquelle somme de
trente trois livres lesd(its) sieurs consulz et
scindic promettent la faire payer aud(it) gallan
dans trois jours prochains par le sieur germain
ratier tresorier des deniers de la communauté
dud(it) villemur, a paine de respondre de tous
despans domaiges et intheresz, faict et recitte
ez presances de m(aîtr)e jean paul neyronis docteur

et advocat en la cour, et jean coulom pra(tici)en
habitanz dud(it) villemur signes avec lesd(its) sieurs
consulz et scindic led(it) gallan a dict ne
sçavoir et moy no(tai)re requis

Tailhefer, consul

Malpel, consul

Boye, sindic

Coulom

Neyronis, p(rese)nt

Timbal, not(aire)